



COMMUNE
DE COULOMMES

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
Canton de SERRIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Février 2020

L'an deux mille vingt le jeudi vingt février, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Françoise BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire – Mrs : PIOT Bernard, 1^{er} Adjoint – DELAGARDE Laurent – DELINOTTE Jean-Marie – GIBERT Pascal – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – THYOUX Laurent

ABSENT EXCUSE : Mr : MAHIOT Loïc

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PIOT Bernard

La séance est ouverte à 20h40

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – Délibération 01-2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion de l'assainissement de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion du budget assainissement de la commune s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 est de+ 29 405.93 euros

Ce résultat de fonctionnement sera reporté sur le budget unique communal 2020

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 est de + 52 748.85 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2020 s'établit donc à + 52 748.85 euros
Montant des restes à réaliser en dépenses..... 60 000 euros

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à :.....52 748.85 euros

ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération 02-2020

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, Conseiller Municipal est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 de l'assainissement qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	13 114.88 euros
Recettes	17 611.66 euros
Excédent de clôture	+ 4 496.78 euros

Section d'Investissement

Dépenses.....	709 051.22 euros
Recettes	607 775.61 euros
Excédent de clôture.....	- 101 275.61 euros

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COULOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS-PAYS DE BRIE – Délibération 03-2020

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2015 portant Nouvelle Organisation des compétences eau et assainissement aux communautés de commune (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°43-2019 du 8 Octobre 2019

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Madame le Maire municipal donne lecture de la convention de mise à disposition pour le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers- Pays de Brie et indique qu'il est nécessaire d'approuver cette convention

Le Conseil après en avoir délibéré et à 7 voix pour et 1 abstention approuve la convention jointe et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE DE COULOMMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS-PAYS DE BRIE - Délibération 04-2020

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2015 portant Nouvelle Organisation des compétences eau et assainissement aux communautés de commune (dite« loi Ferrand ») ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu la délibération n°43-2019 du 8 Octobre 2019

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 Août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public.

Considérant à cet égard que seule la commune est en mesure de garantir cette continuité en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté des actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Madame le Maire donne lecture de la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention jointe et autorise Madame le Maire à la signer tous documents y afférents.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –

Délibération 05-2020

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés pour siéger au sein de la CLECT :

TITULAIRE : BERNARD Françoise

SUPPLEANT : DELINOTTE Jean-Marie

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS- PAYS DE BRIE – Délibération 05-2020

Madame Le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal
Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taille et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beautheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération
- PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la modification des statuts de la CACPB
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre

Madame le Maire pose la question de l'opportunité de faire installer la fibre pour les lignes Internet et Téléphone de la mairie, précisant qu'actuellement l'installation est gratuite chez ORANGE.

Réponse favorable du Conseil municipal

Voierie Rue de Fontenelle

Vu l'importance de la dégradation de la chaussée Rue de Fontenelle, il est décidé d'intervenir rapidement pour reboucher les nids de poule.

Clôture aire de jeux

Le mur de clôture entre l'aire de jeux et le jardin de Monsieur Barre n'étant pas très haut, il peut être facilement franchi ce qui aurait été fait à plusieurs reprises et des dégradations, notamment bris de verre, ont été constatées chez le propriétaire.

Madame le Maire propose au Conseil de faire installer un grillage plus haut pour éviter ce genre d'incident et tout risque d'accident dû aux brisures de verre.

Le Conseil émet un avis favorable et va étudier la faisabilité technique.

Pass Navigo à prix réduit pour les seniors franciliens.

Mis en place par la Région, il permet aux retraités franciliens de voyager de façon illimitée sur tout le réseau des zones 1 à 5 moyennant un abonnement mensuel de 37,60 euros.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la commune : **coulommies.fr**

Food truck

A compter du jeudi 5 mars, possibilité sera donnée aux Coulommois de commander un burger fait maison ; le food truck sera installé devant la mairie tous les jeudis de 18 h à 21 h.

La séance est levée à 21 heures 50.